AR Prefecture

047-214701955-20260126-DEL0112026-DE
Reçu le 29/01/2026

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal du 26 janvier 2026

DEPARTEMENT
LOT et GARONNE

ARRONDISSEMENT
NERAC

CANTON
NERAC

Nombre de conseillers
En exercice : 29
Présents : 21
Votants : 27

OBJET :
Vacations et frais de déplacement du Président du Conseil de discipline

N° 011/2026

L'an deux mille vingt-six, le 26 janvier à vingt heures, le conseil municipal de la Ville de Nérac était assemblé en session ordinaire, à la mairie, après convocation légale en date du 20 janvier deux mille vingt-six, sous la présidence de Monsieur Nicolas LACOMBE, Maire.

Etaient présents : Monsieur LACOMBE, Maire ; Mesdames BUSQUET et CASEROTTO, Adjointes au Maire ; Messieurs DUFAU, GELLY et SANCHEZ, Adjoints au Maire ; Mesdames IBN-SALAH et SERRES-SOLANO, Conseillères déléguées ; Messieurs ARNAUNE, DAVID, GOLFIER et VICENTE, Conseillers Délégués ; Mesdames BERTHOUMIEU, FONTANEL, GARBAY, PRADO, Conseillères municipales ; Messieurs DULOUARD, TUFFERY, TAROZZI, ESSERTEL et GOUJON, Conseillers Municipaux.

Absents excusés :
Monsieur BARRERE qui a donné pouvoir à Madame BUSQUET
Madame BES qui a donné pouvoir à Monsieur DUFAU
Monsieur BOZZELLI qui a donné pouvoir à Monsieur DAVID
Madame DESSAINTS qui a donné pouvoir à Monsieur SANCHEZ
Madame MEDECIN qui a donné pouvoir à Monsieur DULOUARD
Madame TESSARIOL qui a donné pouvoir à Monsieur TAROZZI
Madame CONDUCHE
Madame GREGOIRE

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un·e secrétaire pris·e au sein du Conseil.
Stéphanie GARBAY ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir ces fonctions et les a acceptées.
Le procès-verbal de la dernière séance a été adressé à chaque Conseiller Municipal.
L'avis de convocation a été affiché conformément à la législation en vigueur.
La liste des délibérations de la séance du 26 janvier 2026 a été affichée conformément aux prescriptions de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

RAPPORTEUR : LACOMBE Nicolas

Monsieur le Maire expose que, dans la cadre d'une procédure disciplinaire, excepté le cas de sanctions disciplinaires du 1er groupe, le Conseil de discipline doit être obligatoirement saisi avant que l'Autorité Territoriale ne prononce une sanction.

AR Prefecture
047-214701955-20260126-DEL0112026-DE
Reçu le 29/01/2026

Le Conseil de discipline est présidé par un magistrat de l'ordre administratif, en activité ou honoraire.

Les fonctions de Président du Conseil de discipline sont rémunérées à la vacation, selon des taux fixés par arrêté ministériel. Cette rémunération est à la charge de la collectivité dont relève le fonctionnaire concerné.

Durée de la séance	Montant de la vacation
Inférieure ou égale à 3 heures	74,91€
Supérieure à 3 heures	108,20€
Journée entière	208,09€

Ces montants seront actualisés en application de l'évolution règlementaire sans qu'il soit nécessaire de délibérer de nouveau.

De plus, le président du Conseil de discipline peut prétendre au remboursement des frais de déplacement.
L'indemnisation des frais kilométriques se fait sur la base de la législation en vigueur :

Pour les véhicules

Puissance fiscale du véhicule	Jusqu'à 2000 km	De 2001 à 10000 km	Au-delà de 10000 km
5 CV et moins	0,32 €	0,40 €	0,23 €
6 et 7 CV	0,41 €	0,51 €	0,30 €
8 CV et plus	0,45 €	0,55 €	0,32 €

Pour les motocyclettes (cylindrée supérieure à 125 cm3) : 0,15€ par kilomètre

Ces indemnités kilométriques seront revalorisées en fonction des textes en vigueur.

Il pourra être remboursé de ses frais de péage d'autoroute sur présentation des pièces justificatives et sur la base des frais réellement exposés.

Il appartient au Conseil municipal d'approuver le versement des vacations et le remboursement des frais de déplacement en faveur du Président du Conseil de discipline.

LE CONSEIL MUNICIPAL
Vu le Code Général de la Fonction Publique
Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,
Vu le décret n°89-677 du 18 septembre 1989 relatif à la procédure disciplinaire applicable aux fonctionnaires territoriaux,
Vu la loi n°2016-486 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires,
Vu l'arrêté du 14 mars 2022 modifiant l'arrêté du 03 juillet 2006 fixant le taux d'indemnité kilométriques prévues à l'article 10 du décret n°2006-781 du 03 juillet 2006 fixant les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels des personnels de l'Etat,
Vu l'arrêté du 28 avril 2022 modifiant l'arrêté du 02 décembre 1996 fixant le montant des vacations allouées aux magistrats de l'ordre administratif désignés pour présider les conseils de discipline de la fonction publique territoriale
Considérant l'exposé du Maire
Après en avoir délibéré
DECIDE A L'UNANIMITÉ

AR Prefecture
047-214701955-20260126-DEL0112026-DE
Reçu le 29/01/2026

➢ **D'APPROUVER** le versement d'une vacation en fonction de la durée de la séance au président du Conseil de discipline :

Durée de la séance	Montant de la vacation
Inférieure ou égale à 3 heures	74,91€
Supérieure à 3 heures	108,20€
Journée entière	208,09€

➢ **DE PRECISER** que ces montants seront actualisés en application de l'évolution règlementaire sans qu'il soit nécessaire de délibérer de nouveau.
➢ **D'APPROUVER** l'indemnisation du président du Conseil de discipline pour ses frais de déplacement selon la législation en vigueur :

Pour les véhicules

Puissance fiscale du véhicule	Jusqu'à 2000 km	De 2001 à 10000 km	Au-delà de 10000 km
5 CV et moins	0,32 €	0,40 €	0,23 €
6 et 7 CV	0,41 €	0,51 €	0,30 €
8 CV et plus	0,45 €	0,55 €	0,32 €

Pour les motocyclettes (cylindrée supérieure à 125 cm3) : 0,15€ par kilomètre

Ces indemnités kilométriques seront revalorisées en fonction des textes en vigueur.

Il pourra être remboursé de ses frais de péage d'autoroute sur présentation des pièces justificatives et sur la base des frais réellement exposés.

➢ **D'INSCRIRE** la dépense correspondante au budget

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme.

Le Maire,

La Secrétaire de séance,